



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le dix sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaients présents M. HABIB, Mme HIRSPIELER, M. ALTMAYER, Mme LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK, M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, KLETHI, MALBOS, VETTER, STOECKEL, Mme PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDELIN, Mmes HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mmes DIET, JOLY.

Absents excusés Mme GAUGUIN, absente, a donné procuration à M. HABIB
Mme KEMPF, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER
M. BOUCHAQUIR, absent excusé

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire salue l'ensemble des personnes présentes et excuse les personnes absentes. Il souhaite un prompt rétablissement à M. BOUCHAQUIR qui a été hospitalisé d'urgence.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2008.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 20 octobre 2008 à l'approbation du conseil municipal.

Il ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

###

Dans le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre dernier, il est communiqué sous le point n° 13 une information sur l'organisation du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires et M. MALBOS souhaiterait savoir comment s'est passée la journée de grève du 20 novembre.

Mme HIRSPIELER signale que deux écoles ont été complètement fermées et la majorité des parents ont gardé leur enfant à domicile. Les services de la ville avaient organisé un service d'accueil à l'école primaire du Bungert et à l'école maternelle du Blosen pour un total de 17 enfants.

Pour la prochaine journée de grève, nous prévoyons de réunir les enfants dans un même lieu pour éviter de faire appel à du personnel supplémentaire. Le Maire a également demandé le remboursement des heures effectuées par le personnel de la ville à l'éducation nationale.

M. le Maire informe le conseil que lors du dernier congrès des maires, le Président de la République a fait des suggestions pour apaiser les maires, notamment ceux des petites communes, qui éprouvent des difficultés à mettre ce service d'accueil en place.

POINT N° 2

Point sur la situation de l'hôpital Saint Jacques de Thann.

Avant d'aborder les points de l'ordre de jour de cette séance, M. le Maire souhaite intervenir pour apporter des précisions concernant la situation de l'hôpital St Jacques de Thann et son devenir.

Intervention de M. le Maire :

« Je me bats depuis vingt ans, sinon plus, pour que soit assuré l'avenir de notre hôpital, et plus spécialement sa vocation générale et de proximité.

Cette action, je la conduis dans le cadre de mes fonctions de Président du Conseil d'Administration en étroite liaison avec les directeurs successifs et le personnel de l'établissement. C'est un combat difficile : nous ne maîtrisons pas les évolutions de la politique hospitalière. La victoire n'est jamais définitivement assurée.

C'est le combat que mène beaucoup de collègues maires de petites villes et c'est celui qu'a conduit mon prédécesseur Pierre SCHIELE.

Il y a eu des réussites :

- construction du bâtiment chirurgie, long séjour, cuisine
- construction de la maison de retraite
- aménagement des locaux des services d'urgences et de l'unité de soins continus (USC)
- activité en augmentation de certains services, tels que la maternité : 550 accouchements l'an dernier
- succès des activités de chirurgie orthopédique
- humanisation du bâtiment abritant le service de médecine
- coordination médicale et gériatrique à l'échelon du Pays Thur Doller (direction commune Thann/Cernay/Bitschwiller pour le réseau gériatrique)
- maintien de la vocation d'hôpital général.

Mais les difficultés n'ont pas manqué :

- difficultés d'ordre financier
- rotation des directeurs
- renouvellement des personnels médicaux
- difficultés liées à de coûteux travaux de mise en conformité du bâtiment.

Mais l'hôpital est toujours là et bien là. Le dynamisme du personnel, son professionnalisme ne sont pas étrangers à cette situation de l'hôpital. J'ai, dit-il, jusqu'ici, tenu à agir en dehors de toute politique politicienne.

Quelle est la situation depuis deux, trois ans ?

- une activité globalement étale,
- des difficultés financières accrues liées à la mise en place de la T2A (tarification à l'activité),
- pas de continuité au niveau de la direction (les contrats intérimaires battent des records de longévité)
- départ du Dr HAMDAM (1 M d'€ de recettes correspondant au quart des recettes T2A).

Cette situation a conduit l'Etat à mettre en place un plan de retour à l'équilibre : plan drastique d'économie touchant essentiellement le personnel (non remplacement suite aux départs à la retraite). Il n'a pas produit des effets suffisants.

D'où la nécessité de renforcer le dispositif avec un objectif de retour à l'équilibre d'ici 2010 :

- développement des activités de médecine court séjour (+ 12 lits) et le maintien des 10 lits de soins de suite et de réadaptation à orientation médicale (cancérologie, accident vasculaire cérébral...)
- regroupement des activités de chirurgie en deux unités : une unité d'hospitalisation à temps plein et une unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire
- conforter les activités nouvelles (ORL, urologie...) tout en maintenant la chirurgie, la maternité et les urgences
- fermeture de l'unité de surveillance continue (USC) qui assurait la prise en charge des patients à l'issue d'une opération, d'un accouchement difficile (100 000 € de déficit)
- renforcement du partenariat avec Mulhouse et Cernay.

L'annonce de la fermeture de l'USC a suscité débat et émotion. Cette décision, prise après longue discussion par le conseil d'administration de l'établissement, pouvait accréditer l'idée selon laquelle l'avenir de notre hôpital serait menacé et notamment sa vocation d'hôpital général et de proximité.

Plus grave, certains, peut être de bonne foi, laissaient entendre que la fermeture du service des urgences serait à l'ordre du jour et que la sécurité des malades ne serait plus assurée.

Il n'en est rien naturellement, bien au contraire : les décisions prises visent au contraire à conforter le dynamisme de notre établissement, à mieux assurer la prise en charge sanitaire des habitants de notre territoire et sa vocation de service public de santé au profit de la population de notre bassin de vie.

C'est une décision difficile, d'ordre financier, mais incontournable pour arriver à un retour à l'équilibre et à retrouver des capacités d'investissements indispensables (nouvelle opération d'humanisation de l'établissement), si nous voulons assurer le rayonnement et l'activité de notre hôpital.

Ces nouvelles dispositions ne donneront pas lieu à des licenciements et n'auront aucune conséquence sur la qualité de l'accueil et la sécurité des patients.

Ce sont des décisions courageuses : il fallait trouver un équilibre entre la volonté de garder à Thann un véritable centre hospitalier de médecine, de chirurgie et de gynécologie-obstétrique, et l'impérieuse nécessité de rétablir des comptes déficitaires depuis de trop nombreuses années.

Ce sont ces atouts nouveaux, ces nouvelles perspectives qu'offrent les décisions prises et qui assureront le rayonnement et l'activité de notre hôpital, confortant ainsi sa vocation générale et de proximité. «

Mme HOFFERT-KIPPELEN se fait l'écho de la population qui est inquiète concernant notamment la prise en charge des patients. Le personnel spécialisé est-il suffisant ?

M. le Maire tient à rassurer les Thannois : il répète que ces décisions n'auront aucun impact sur la qualité des soins aux patients, ni sur la sécurité.

Le principe d'une prise en charge graduée des pathologies est mise en oeuvre. Les cas les plus graves sont dirigés vers Mulhouse qui dispose de moyens plus importants (scanner, analyse). Toutes les opérations pouvant être menées ici, localement, restent sur place. Il y a un avenir, dans toutes les conditions de sécurité, pour l'hôpital de Thann. Ce qui peut être soigné à Thann doit y être soigné, ce qui peut être mieux pris en charge ailleurs, sera transféré.

Selon M. le Maire, il faut éviter de véhiculer l'inquiétude, nous avons besoins de la confiance de la population et positiver cette démarche qui doit nous permettre d'assurer le maintien de notre hôpital et préserver notre service public de santé.

Pour Mme LEVEQUE, si nous tenons à notre hôpital, il faut l'utiliser : il en va de l'hôpital comme des commerces. Si nous allons dans les cliniques, l'activité va chuter. Alors qu'elle est de qualité à Thann et de citer les services de médecine, diabétologie, maternité (90 % des accouchements s'y pratiquent sans problème).

POINT N° 3

Affaires financières

a- Budget primitif 2009 et diverses décisions d'ordre financier.

Avant de passer la parole à M. ALTMAYER pour la présentation du budget primitif 2009, M. le Maire tient à préciser que derrière le budget, il y a une volonté, un projet : c'est un acte politique important. Il permet également en janvier de donner la feuille de route aux services et au personnel pour concrétiser ce qui a été décidé.

M. le Maire reconnaît que ce budget s'inscrit dans un contexte difficile, dû notamment à la diminution prévue des dotations de l'Etat et aux incertitudes liées à la situation économique.

Il est important pour notre ville de stabiliser sa population (maintien de la dotation globale de fonctionnement) : le recensement en 2008 fait apparaître que Thann compte 8 149 habitants (précédent recensement : 8 145).

On aurait pu craindre une baisse de la population, car Thann a perdu 300 personnes dans certains quartiers (démolition et libération des logements des tours Schuman, 50 logements vides dans le parc HLM), mais les nouvelles constructions ont permis son maintien. Il a également été constaté un phénomène de délocalisation. Un grand nombre de logements peut être occupé par une personne seule et en moyenne l'occupation est de deux personnes par logement.

C'est un budget qui vise à soutenir l'investissement, avec la volonté de maintenir le taux de nos quatre taxes. Il s'inscrit parfaitement dans notre projet municipal. Il assure le lien social entre les différentes composantes de la population thannoise. Il est soucieux de l'environnement et de la qualité de vie.

Autre élément nouveau : la confirmation de la mise en place d'une fondation par le Rotary qui collectera des fonds au bénéfice de la collégiale afin de pouvoir entreprendre les indispensables travaux de restauration. La DRAC dispose pour l'ensemble de l'Alsace d'un crédit d'un montant de 2,7 M d'€ à affecter aux monuments historiques, dont 40 % iront au château du Haut-Koenigsbourg, 40 % à la cathédrale de Strasbourg (environ 1 M d'€ pour chacun) et le reste est réservé aux autres édifices.

Il faudra nous battre pour obtenir le concours du Conseil Général qui se rajouterait au contrat ville moyenne de la Région. En 2009, la ville devra assurer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de restauration.

M. SCHNEBELEN déclare qu'il y a consensus autour de notre collégiale et son groupe est partie prenante dans cette entreprise. La création de cette fondation constitue un geste fort qui soutiendra les efforts faits par ailleurs pour la sauvegarde de notre collégiale.

M. le Maire passe la parole à M. ALTMAYER qui présente le rapport du budget primitif 2009.

« Comme pour l'année 2008, nous votons à nouveau le budget de l'année à venir dès le mois de décembre.

C'est un exercice difficile qui a mobilisé fortement les services, les élus, les commissions municipales au cours des deux derniers mois.

Que tous soient remerciés pour leur investissement et leur esprit de responsabilité pour pouvoir présenter un budget qui respecte les grands équilibres de notre gestion, c'est-à-dire autofinancement et recours modéré à l'endettement.

Avec cette vue synthétique du budget 2009 comparé au budget 2008, on remarque immédiatement les grandes caractéristiques du budget.

- > des dépenses d'investissement en augmentation de 3,56 %
- > des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,28 % et même de 1,64 % si l'on ne considère que les dépenses réelles

Ceci conduit à une épargne de gestion en légère augmentation par rapport à 2008

Ces quelques chiffres globaux traduisent bien la volonté politique qui sous-tend notre action.

Il s'agit en effet du budget volontariste, courageux et responsable :

- **Volontariste** au niveau de l'investissement par le soutien apporté à l'activité économique et donc à la relance de croissance et à l'emploi.
- **Courageux et responsable** par la maîtrise des charges de fonctionnement que nous nous imposons pour préserver le pouvoir d'achat des Thannois.

Cela est d'autant plus nécessaire que cette année encore, davantage que les années passées, nos recettes de fonctionnement sont difficiles à estimer avec précision.

C'est surtout le cas des dotations de l'Etat qui représentent 32 % de nos ressources.

Le gouvernement nous annonce une augmentation des dotations de 2 % ; nous le prenons au mot en inscrivant une recette supplémentaire de 57 000 €. Mais comme l'expérience nous l'a déjà montré en 2008, où les attributions de compensation au titre notamment de la taxe professionnelle ont fortement reculé, le crédit inscrit en 2009 au titre de ces compensations a été placé au niveau réel perçu en 2008.

L'augmentation de 2 % annoncée est en fait une présentation fallacieuse de la réalité qui cherche à masquer le désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

En effet, pour atteindre ce chiffre de 2 % est intégré en 2009 dans la masse des dotations versées par l'Etat aux communes le FCTVA. Or le FCTVA n'est pas une dotation, ce n'est que le remboursement deux ans plus tard de la TVA payée par les communes sur leurs investissements. Et comme en 2007 les investissements des collectivités étaient relativement importants, la grande partie des 2 % supplémentaires est absorbée par ce remboursement.

Il s'agit là d'un système totalement pervers dénoncé par l'ensemble des élus locaux car plus les communes investissent, modernisent, satisfont les attentes des habitants et plus les autres dotations de l'Etat diminuent. C'est un système totalement contreproductif au moment où l'Etat devrait au contraire soutenir l'investissement.

On peut d'ailleurs noter que toutes les décisions de l'Etat imposées aux communes en matière d'exonération de taxe professionnelle et qui devaient être intégralement compensées ne le sont absolument plus et diminuent d'année en année. On peut à cet égard très sérieusement s'inquiéter de cette ressource que constitue la T.P., les nouveaux investissements seront exonérés et la T.P. ne finira-t-elle pas par disparaître ?

Ce n'est qu'au mois de mars que nous connaissons le montant de ce que nous versera l'Etat en 2009.

C'est également à cette période que les services fiscaux communiqueront le montant des bases fiscales. Celles-ci seront revalorisées par une décision de la loi des finances de 2,5 % en 2009 en ce qui concerne la taxe d'habitation et le foncier bâti.

L'hypothèse retenue pour notre budget est donc une progression moyenne de 2,5 % de nos ressources fiscales, la progression incertaine des bases de la T.P. pouvant être compensée par une hausse peut-être plus forte des bases de T.H et F.B. liées aux nouvelles constructions.

Mais là aussi on fera le point au mois de mars et il faudra alors mesurer s'il y a un écart entre les prévisions et les besoins et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Quant aux autres ressources, elles sont quasi stables d'une année sur l'autre, en légère baisse pour les ventes de bois à nouveau aléatoires et une baisse certainement plus sensible au niveau des droits de mutation compte tenu de l'effondrement actuel du marché immobilier. Les 15 % de diminution par rapport aux recettes prévues au B.P. 2008 sont vraiment un minimum.

Enfin, il faut souligner que la participation de la C.A.F. diminuera de 140 000 € suite au transfert du multi-accueil à la C.C.P.T. et au mécanisme de dégressivité des aides introduit en 2006.

Compte tenu de ce contexte particulièrement incertain et selon l'adage qu'on s'applique à savoir qu'il ne faut dépenser que ce que l'on a, le budget 2009 est particulièrement rigoureux et mesuré au niveau des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses du personnel ne progressent pratiquement pas. Il convient toutefois de noter la création de deux postes dont l'un est pour partie le redéploiement d'un poste existant. Il s'agit tout d'abord de créer un poste d'agent de développement économique pour suivre toutes les questions touchant à l'activité économique dans tous ses aspects (industrie, commerce, tourisme, marché).

Le deuxième poste est la conséquence d'un transfert de charges de l'Etat pour qu'à partir du printemps, Thann devra délivrer des pièces d'identité biométrique ce qui nécessite beaucoup plus de disponibilité en temps de travail.

On retrouve là une autre des caractéristiques de la politique gouvernementale, après le désengagement financier évoqué précédemment, on est là avec un nouvel exemple de transfert de charges qui n'est pas compensé.

Les autres charges courantes de gestion sont également largement maîtrisées et ceci grâce aux efforts de rigueur et d'économies demandés aux services ou proposés par eux.

De très nombreux comptes restent stables voire connaissent une diminution par rapport à 2008.

Une attention toute particulière sera portée aux dépenses d'eau, d'électricité ainsi qu'aux frais liés à l'infrastructure téléphonique.

Enfin, on aura à subir en 2009 l'augmentation de 8,5 % du montant du loyer de la gendarmerie, conséquence de l'envolée de l'indice du coût de la construction.

Mais malgré toutes ces difficultés et contraintes, le budget contient des mesures là aussi volontaristes pour préparer l'avenir avec un crédit de 15 000 € destiné à nous accompagner, élus, services et citoyens dans la démarche Agenda 21 et traduire en actes la notion de développement durable.

Nous continuerons par ailleurs comme les années précédentes à donner une priorité à l'animation de la ville par de nouvelles initiatives, à l'éducation par une hausse de la dotation élève et aux associations qui verront leurs subventions progresser de 2 à 4 %.

Grâce à cette volonté de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à l'effort de tous, nous comptons dégager un excédent de recettes de fonctionnement de 688 390 €. Cette épargne viendra alimenter nos recettes d'investissement et viendra conforter un budget de travaux particulièrement dynamique.

Il s'agit en effet pour nous de soutenir l'économie locale qui en a bien besoin en cette période de crise mais aussi répondre aux aspirations des Thannois en matière d'amélioration de leur cadre de vie.

Parmi les priorités en matière de travaux et conformément aux informations déjà données lors du débat d'orientation budgétaire, la conservation et la modernisation du patrimoine seront un des axes forts du budget 2009 avec notamment la Collégiale.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté de subvention de l'Etat pour engager les travaux de sécurisation sollicité il y a 6 mois déjà, la DRAC n'a pas encore pu se prononcer à ce sujet faute de crédits.

Les autres collectivités sont prêtes à nous accompagner dès que l'Etat à qui incombe prioritairement la sauvegarde du patrimoine aura donné un signe positif.

Et nous avons accueilli avec satisfaction la création de la fondation pour la Collégiale qui pourra également accompagner la Ville dans la mise en valeur de cet édifice prestigieux.

Outre la Collégiale, 2009 verra l'engagement de la rénovation de l'hôtel de ville pour faire de celui-ci un bâtiment ouvert à tous car accessible et répondant à toutes les règles de sécurité.

Parmi les autres bâtiments concernés par des travaux on peut citer :

- > au niveau scolaire, la réalisation d'une aire de jeux à l'école maternelle du Kattenbach
- > une étude diagnostic sur le bâtiment du Centre Socio-Culturel et l'engagement de travaux de gros entretien
- > la poursuite des investissements au Relais Culturel.

Parallèlement au patrimoine, un accent fort sera mis sur la voirie avec quelques 750 000 € consacrés à cet effet :

- > la rue de la Paix et la rue Jean Flory avec un aménagement privilégiant les piétons et les cyclistes
- > dans le même quartier, rénovation de la rue de la Libération
- > enfin en complémentarité avec les travaux envisagés par le Conseil Général, nous procéderons à la rénovation et à l'élargissement des trottoirs des rues Lebert, 7 Août et Anatole Jacquot (145 000 €)
- > l'éclairage public sera également complètement repris dans le cadre de ces travaux (50 000 €)
- > enfin, la passerelle des Volontaires dont le garde corps commence à donner des signes de fragilité sera renouvelée (33 000 €)

La requalification urbaine qui verra au printemps la démolition de 2 tours du quartier Schuman et l'aménagement de la ZAC St-Jacques entrer dans une phase plus opérationnelle sera accompagnée par des crédits à hauteur de 200 000 €.

Cet important programme sera financé comme suit :

l'autofinancement	688 390 €
les fonds propres (FCTVA + TLE)	349 000 €
des subventions	403 310 €
le recours à l'emprunt	1 247 670 €

Le montant de l'emprunt devrait toutefois être revu à la baisse de 200 à 300 000 € après l'intégration dans le budget de l'excédent de fonctionnement de 2008 que nous constaterons lors de l'adoption du compte administratif de l'année écoulée.

En conclusion, je dirais qu'il s'agit d'un budget équilibré qui veut maîtriser les dépenses de gestion pour pouvoir investir dans le développement et la qualité de la vie.

Tout ceci est possible car notre situation financière est saine avec un endettement mesuré et une fiscalité locale avec des taux qui sont inférieurs à la moyenne de communes de notre taille. »

####

M. le Maire remercie M. ALTMAYER pour son rapport, ainsi que Mme BOURDON pour la qualité du document présenté. Il tient également à remercier les services pour le travail accompli.

M. SCHNEBELEN, au nom de la liste « Un Nouvel Elan pour Thann » intervient en évoquant l'état du bâtiment abritant le centre socio-culturel. En effet, il craint que le budget alloué au centre soit insuffisant, car ce bâtiment se dégrade de plus en plus et on y constate depuis un certain temps des infiltrations, ainsi que des problèmes d'étanchéité.

Il propose que les camping-caristes du parking du Bungert, qu'il assimile aux gens du voyage, soient soumis, ainsi que les autres touristes qui séjournent dans les hôtels et les meublés, à la taxe de séjour. Il n'est pas logique qu'ils bénéficient de la gratuité totale des installations mises à leur disposition : en principe, ce qui est gratuit, ne vaut rien. C'est une question d'équité et de bon sens. De plus, après leur passage, la place du Bungert n'est pas toujours très propre.

Il regrette également que les locaux de l'ancienne gendarmerie soient laissés à l'abandon : existe-t-il un projet de réaffectation de ces bâtiments ? Leur location générerait une recette qui pourrait être destinée à compenser le surcoût engendré par la nouvelle gendarmerie. Il regrette la faiblesse de l'engagement financier des autres communes.

Il dit craindre les mauvaises surprises concernant le budget du relais culturel : il lui semble n'avoir aucune visibilité dans ce domaine.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, il déplore la situation actuelle qui pénalise les entreprises. Les industries ne vont pas bien. Il y a décrochement des ventes (- 22 % par rapport à novembre 2007). Les entreprises sont inquiètes. Par exemple, les Chinois reviennent sur le marché du titane, ce qui risque de se traduire par un manque à gagner important pour les chimiques.

En ce qui concerne les prévisions de recettes sur les droits de mutation, cela ne semble pas très réaliste : 40 % de rentrée serait plus proche de la réalité.

M. SCHNEBELEN reproche à la ville de ne pas avoir pris conscience de l'ampleur de la crise, d'être loin de la réalité.

Compte tenu du contexte difficile et afin de réaffecter les crédits prévus, il suggère à la municipalité de ne pas organiser de réception des vœux en janvier 2009 et de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Il s'interroge également au sujet du commerce thannois : sa situation semble difficile, et là encore, la municipalité fait preuve d'une certaine léthargie. Il a fallu attendre 10 mois pour la tenue de la première réunion de la commission commerce : « nous pensions que c'était l'une de vos priorités, c'était en tous cas l'une des nôtres ! »

En conclusion, M. SCHNEBELEN déclare que son groupe s'abstiendra de voter ce budget.

M. MALBOS, au nom du groupe majoritaire, « Relevons de nouveaux défis » intervient en ces termes :

« Nous sommes dans un contexte difficile, je n'y reviendrai pas ,sauf à citer M. Bush qui vient de déclarer « j'ai abandonné les principes de l'économie de marché pour veiller à ce que l'économie ne s'effondre pas » Merci à tous les théoriciens de la main invisible du marché ,de la dérégulation à outrance à qui nous devons la présente situation...et vive l'interventionnisme de l'Etat et vivent les services publics ! Ce qui était hier dénoncé comme archaïsme devient aujourd'hui pragmatisme. Heureusement, dans les lycées, l'enseignement de l'histoire et des sciences économiques pour tous, plus que jamais nécessaire, semble sauvé grâce à une forte mobilisation !

Vous venez, M. Altmeyer de nous présenter le budget 2009.

La nouvelle équipe portée par le vote des Thannois en mars dernier s'y est attelée, dans la continuité des précédentes , avec les mêmes principes :

Respect de nos engagements électoraux :ils sont notre feuille de route et notre plan d'action (notre « Bible »...) et les électeurs l'ont bien compris qui nous ont renouvelé leur confiance pour la quatrième fois .Ils croient à nos promesses de campagne, car ils savent que nous les tenons.

Poursuite de la coopération avec toutes les instances intercommunales, départementales, régionales...(«je ne suis pas gêné de tendre la main » répondez vous l'an dernier, M. le Maire à ceux qui déplorait «l'incapacité absolue faite aux collectivités locales de mener un projet d'ensemble sans l'ingérence d'éléments extérieurs »)

Enfin, et pour la première fois en bientôt 20 ans de mandat je me vois obligé de rappeler un autre de nos principes qui a toujours prévalu:

Respect et courtoisie envers les membres de l'opposition (aujourd'hui le groupe « L'espoir d'une ville meilleure ») pleinement associés au travail des commissions, j'ai bien dit « travail »...Je n'ai pas souvenir d'un quelconque ostracisme à l'égard d'un conseiller en raison de ses idées politiques. De plus, contrairement à ce qui se passe dans d'autres collectivités (département, Région) , ce groupe dispose d'un espace égal à celui de la majorité pour une tribune libre dans le bulletin municipal.

Oui, le Conseil Municipal est **au travail**, avec ses adjoints et conseillers délégués . On peut contester notre action, mais en nier la réalité ,de quoi cela relève-t-il ? de la maladresse ?

Tous ceux qui ont lu la tribune de l'opposition (« Et s'ils se mettaient au travail ? ») savent de quoi je veux parler. Il est évident que j'en resterai là, en l'absence de son probable rédacteur à qui je souhaite un bon rétablissement.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit lors du débat d'orientation budgétaire concernant les équilibres financiers, les opérations de rénovation urbaines, de soutien à l'activité économique. Ces choix, raisonnés et ambitieux pour notre ville ont été validés par nos concitoyens .Nous les tiendrons, sauf catastrophe, en concertation avec eux.

Vous me permettrez de relever deux thèmes en particulier.

La collégiale.

L'idée que vous aviez lancée ,monsieur le Maire, de voir naître une fondation qui participerait à l'entretien de l'édifice ,a été entendue et il convient d'en féliciter les promoteurs (ce mot ne m'effraie pas !!!) à savoir les membres du Rotary Club de Thann. Cependant les coûts engendrés par la restauration de cet édifice sont tels qu'on ne saurait se passer du soutien de l'Etat.

J'ai entendu Mme Albanel expliquer le 8 décembre sur France 2 que le plan de relance du Président de la République prévoyait une enveloppe de 100 M d'€ pour la culture. Elle envisage un « plan cathédrale » pour, je cite :

« commencer la restauration des grandes cathédrales, le patrimoine des petites communes. Quand on fait ça il y a derrière tous les artisans, tous les métiers d'art, notre identité notre histoire...énormément d'emplois, de talents, de métiers à soutenir. »Puisse-t-elle être entendue et peut-être notre collègue sera-t-elle concernée...

La jeunesse.

Les récentes manifestations montrent les inquiétudes de la jeunesse au delà même de la contestation de la réforme du lycée. Nous nous devons d'être à son écoute et de lui apporter notre soutien, au niveau communal.

Une adjointe et deux conseillères déléguées ont la responsabilité de ce secteur. Ce choix montre l'importance que nous lui accordons.

Les priorités sont maintenues quant au soutien aux associations sportives et culturelles, lieux d'intégration, de socialisation et d'apprentissage des valeurs civiques qui fondent une société.

Le Centre socio culturel et le Relais Culturel sont liés à la Ville par des conventions qui précisent les actions que nous en attendons envers les jeunes..

De nouvelles structures de jeux vont être mises en place.

Les écoles font l'objet de toute notre attention (hausse des dotations, poursuite de la rénovation) .Nous sommes également aux côtés des personnels de l'Education Nationale ,des parents qui luttent pour le maintien d'un service public de qualité.

Plus que jamais le maintien du lien social doit être au cœur de notre action.

Tous ces éléments constituent notre politique :c'est celle que le groupe « Relevons de nouveaux défis »soutiendra en votant le budget qui lui est présenté ce soir ».

M. STAEDLIN tient à préciser que les investissements des collectivités locales représentent les deux tiers des investissements publics. Si un économiste intervient dans le privé, il se base sur les investissements publics.

M. ALTMAYER signale que la taxe professionnelle versée par Millénium, bien qu'elle ne soit pas encore connue, pourrait être supérieure à celle de 2008 et on peut raisonnablement penser qu'elle ira dans le bon sens, les années suivantes .

En ce qui concerne le centre socio culturel, il fait remarquer que beaucoup de travaux ont été réalisés ces dernières années, notamment en 2007, nous avons procédé à la restructuration de l'espace des tout petits . Ce budget compte un montant de 30 000 € pour les travaux d'entretien à effectuer dans ce bâtiment.

Avec la CCPT, nous engagerons également des travaux, notamment au niveau de l'étanchéité. Selon lui, ce bâtiment n'est pas aussi dégradé que l'affirme M. SCHNEBELEN.

Il précise qu'en 2008, il a été constaté une amélioration substantielle du budget du centre qui est arrivé à un résultat d'équilibre, dû notamment à l'issue favorable du contentieux avec la directrice et au concours financier de la ville pour le périscolaire (44 000 €).

Pour le relais culturel, M. ALTMAYER tient à rassurer M. SCHENBELEN : les activités de l'association sont suivies régulièrement et les résultats du dernier semestre sont bons, malgré la baisse de fréquentation en raison de la situation économique.

M. HABIB souhaite réagir à l'intervention de M. SCHENBELEN concernant les camping caristes du parking du Bungert. En premier lieu, il s'agit de les distinguer des gens du voyage qui ont par ailleurs droit à tout notre respect.

Ces touristes consomment à Thann : les commerçants (restaurateurs, coiffeurs, boulangers...) apprécieront la description faite par M. SCHNEBELEN d'une partie de leur clientèle.

Il faut arrêter de dénaturer une activité touristique porteuse pour le commerce local. Avec 5000 camping caristes, nous sommes victimes de notre succès et nous travaillons à un système de paiement sécurisé.

Il a été décidé d'arrêter le fonctionnement du monnayeur car cela coûtait plus cher de l'entretenir et de le faire réparer après chaque dégradation.

Afin de travailler sur ce dossier, un groupe de travail a été créé, composé de représentants de l'office du tourisme, de la CCPT et de la ville de Thann.

Nous ne souhaitons pas arrêter cet accueil, mais il faut trouver une solution technique susceptible de convenir à tout le monde.

Quant aux bâtiments de l'ancienne gendarmerie, ils seront réaffectés dans le cadre de la réorganisation des services du département. Il est prévu de regrouper sur ce site les services départementaux présents à Thann. C'est un véritable travail de fond qu'il nous faudra mener et il espère apporter plus d'informations à ce sujet au début de l'année prochaine.

M. HABIB réagit également par rapport aux déclarations de M. SCHNEBELEN concernant le contexte économique local et national. On ne peut pas laisser dire « nous sommes loin de la réalité, nous ne semblons pas savoir ». Nous n'avons pas attendu Eugène SCHNEBELEN pour qu'il nous en fasse part.

Nous avons pris conscience de l'ampleur de la crise. La pépinière d'entreprises, la plate-forme de formation, les zones d'activités mises en place avec la communauté de communes sont des outils qui nous permettent de faire face. Nous ne baissons pas les bras.

La zone d'activités de Vieux-Thann compte 36 activités qui ont créé 1 600 emplois. Celle d'Aspach, dont la première tranche a été formalisée, accueillera, pour l'instant, une dizaine d'entreprises et d'autres chantiers s'ouvriront au courant de l'année à venir.

Il évoque également les entreprises d'insertion intervenant sur le secteur et qui font un excellent travail : EPICEA, AGIR.

En ce qui concerne le commerce local, la ville a toujours déployé des efforts pour son bon développement.

A titre d'exemple, il évoque la création de l'ORAC qui a permis l'attribution directement aux commerçants d'une aide financière pour l'amélioration de leur magasin (27 commerces concernés), de la Charte du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Thann qui, sur trois ans, a apporté une contribution financière de 45 000 € par an à l'association des commerçants (participations de la ville, de la CCPT, de la Chambre de Commerce et de l'association des commerçants). Cela leur a permis d'initier des actions, telles que la carte Pass Thann, le chèque cadeau, l'opération « taxi com »...

Cette charte est arrivée à son terme et nous réfléchissons à la mise en place d'une autre forme d'aide en faveur du commerce local.

En conclusion, M. HABIB insiste sur la nécessité de faire preuve d'enthousiasme, car les temps qui viennent vont être difficiles et il va falloir faire face.

M. le Maire souhaiterait remercier M. MALBOS pour le soutien du groupe majoritaire qui permettra de voter le budget pour aboutir à la réalisation des différents projets.

Les électeurs nous ont renouvelé leur confiance en 2008 et cela nous conforte dans nos engagements qui seront menés à bien : la parole donnée nous guide dans l'action.

Il tient à rappeler que la collectivité se félicite de la mobilisation des moyens privés qui ne nous dispensent pas de solliciter l'Etat pour qu'il nous accorde son concours financier.

Tous les élus ont leur place dans le travail collectif que nous déployons et il est important pour la bonne marche de notre ville de travailler ensemble dans un esprit positif.

Il revient rapidement sur les propos blessants parus sous la forme d'un article dans le bulletin municipal. Selon lui, cette attitude est due à la maladresse et il souhaiterait qu'à l'avenir ce style d'intervention soit évité.

####

M. le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif 2009 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions, décide :

- d'adopter les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2009, et dont la balance générale se présente comme suit :

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2009

<i>Section</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>
Investissement				
Dépenses	2 688 370,00			2 688 370,00
Recettes	2 688 370,00			2 688 370,00
Affectation du résultat				
Fonctionnement				
Dépenses	8 257 330,00			8 257 330,00
Recettes	8 257 330,00			8 257 330,00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations de travaux détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal décide :

1) Subventions

- l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions pour un montant total de 1 025 060,- €uros dont le détail est annexé.

- la répartition des enveloppes globales affectées :

- aux associations culturelles :	349 300,- €uros.
- aux organismes sportifs et de loisirs :	108 060,- €uros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

2) Education, jeunesse et sports

- de fixer, pour 2009, à 25,- €uros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 8,- €uros par élève et par an, soit un total de 33,- €uros par élève ; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.

- de reconduire l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires sont prévus en plus des 33,- €uros/élève déjà mentionnés, à raison de 14,- €uros par élève concerné.

- de voter pour 2009 une subvention globale de 5 770,- €uros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).

- d'autoriser l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

3) Crédit de trésorerie

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir. Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

4) Demande de subventions

a) Etudes et travaux de voirie et de quartiers :

- d'approuver les travaux d'aménagement de la rue de la Paix et du carrefour Flory, ainsi que les travaux d'amélioration et de sécurisation des rues Lebert, 7 août, Anatole Jacquot et des Capucins.
- de confirmer les travaux d'amélioration d'aires de jeux et de la signalisation urbaine et routière.
- de confirmer le programme 2009 d'extension et de rénovation de l'éclairage public.
- de confirmer le remplacement des hydrants et la poursuite de la mise en place de panneaux de communication.
- d'approuver le programme 2009 des travaux de sécurité et de signalisation routière ainsi que l'aménagement de la passerelle place des Volontaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

b) Travaux au sein des bâtiments scolaires :

- de confirmer le programme 2009 des travaux de rénovation et de gros entretien des écoles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

c) Travaux au sein des bâtiments sportifs et socio-culturels :

- d'approuver les travaux d'aménagement et de sécurité au Centre sportif.
- d'approuver la réalisation d'une étude diagnostic au centre socio-culturel.
- d'autoriser la création d'un puits de captage des eaux pluviales.
- d' approuver l'aménagement des extérieurs de la nouvelle salle de tennis au Floridor.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

d) Travaux au sein des monuments historiques :

- d'approuver les travaux d'étanchéité au pourtour de la nef et du choeur à la Collégiale.
- d'approuver les travaux de gros entretien et d'amélioration au musée de Thann.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

e) Travaux au sein des bâtiments communaux :

- d'approuver les travaux de sécurité et de mise aux normes dans divers bâtiments communaux (Relais culturel).
- d'approuver les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

f) Travaux au sein de la forêt :

- d'approuver, dans le cadre du GERPLAN, les travaux d'élargissement des chemins ruraux dits " Leimenweg " et " Leimenpfad ".
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

g) Travaux au sein de sites historiques :

- d'autoriser, dans le cadre du GERPLAN, la création de jardins médiévaux à l'Engelbourg.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières

5) Gestion du domaine forestier

- de solliciter l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- de solliciter, pour 2009, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- d'autoriser le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon dispositions prévues à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales.
- d'autoriser le paiement au Maire de frais de représentation pour un montant de 1 000,- €, selon les dispositions de l'article L 2123-19 du code des collectivités territoriales.
- le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 15 mars, du 4 avril et 20 juin 2008.

7) *Personnel municipal*

- de ratifier l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2009.
 - d'autoriser, en fonction des besoins des services municipaux la transformation des postes existants au tableau des effectifs en fonction des postes vacants y figurant et dans la limite des crédits budgétaires 2009.

Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence.

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations.

- d'autoriser le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2009.

- de reconduire l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.

Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle.

- de maintenir au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.

- d'autoriser le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.- Euros par enfant à charge. Il est toutefois expressément précisé que les personnels dont le statut est calqué sur celui des agents de l'éducation nationale, c'est-à-dire qui bénéficient pleinement des congés scolaires sans que cela entraîne une diminution de leurs salaires mensuels par un mécanisme d'annualisation, ne peuvent prétendre au bénéfice d'une gratification de fin d'année telle que mentionnée précédemment.

- d'autoriser l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.

- de faire bénéficier, les cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.

- d'habiliter le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.

- d'habiliter le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

- d'émettre une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.

- de se prononcer en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 39 600,- €uros à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986, sous réserve des dispositions prévues à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

- d'inscrire un crédit de 24 500,- € destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal.

- d'appliquer le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.

- de prendre acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.

- d'approuver le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.

- d'autoriser l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargé du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et centre sportif F. Bourger. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

- de prendre en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.

- de reconduire pour 2009 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

8) *Solidarité*

- d'habiliter le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi, et mettre en oeuvre dans le cadre des dispositifs législatifs et fixe, pour 2009, à trois le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule.

9) *Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement*

- de prendre en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.

- d'octroyer, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par l'association des Bâisseurs.

- de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2009 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, animations diverses dans les rues, ...).

b) Budget primitif 2009 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2009 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les recettes et dépenses formant budget primitif 2009 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe et arrête :

- en total des dépenses de fonctionnement à 4 000,00 Euros
- en total des recettes de fonctionnement à 4 000,00 Euros

Le budget est voté par chapitre.

c) Décision budgétaire modificative n° 2 – budget 2008.

Monsieur l'Adjoint ALTMAYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02 de 2008, dont le détail figure ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023/01	Virement à la section d'investissement	101 540,00
60612/020	Energie / Electricité	15 000,00
60632/520	Fournitures de petits équipements	600,00
60632/020	Fournitures de petits équipements	1 140,00
6067/212	Fournitures scolaires	-580,00
6132/114	Locations immobilières	8 480,00
6135/020	Locations mobilières	10 090,00
61522/020	Entretien des bâtiments	2 300,00
617/020	Etude et recherche	3 160,00
6226/020	Honoraires	12 765,00
6232/520	Fêtes et cérémonies	700,00
6248/020	Transports divers	615,00
6262/020	Frais de télécommunication	18 300,00
65734/520	Subvention / Communes	-1 300,00
657362/523	Subvention C.C.A.S.	5 000,00
6574/212	Subventions de fonctionnement aux associations	600,00
6574/33	Subventions de fonctionnement aux associations	13 100,00
6574/522	Subventions de fonctionnement aux associations	-42 500,00
66111/01	Intérêts des emprunts	-15 000,00
6711/020	Intérêts moratoires	2 500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	136 510,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70323/020	Redevance d'occupation du domaine routier	19 700,00
70878/020	Remboursement de frais	54 000,00
7328/020	Autres reversement de fiscalité	22 780,00
7381/020	Taxes additionnelles et droits de mutation	34 000,00
7472/33	Participation Région	600,00
7478/422	Participation autres organismes	5 000,00
74831/020	Attribution fonds national T.P.	-40 000,00
74832/020	Fonds départemental T.P.	14 130,00
7788/020	Produits exceptionnels divers	26 300,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	136 510,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021/01	Virement de la section de fonctionnement	101 540,00
10223/01	Taxe Locale d'Equipement	34 460,00
1322/822	Participation Région	1 780,00
1323/020	Participation Département	13 700,00
1323/114	Participation Département	1 000,00
1323/821	Participation Département	350,00
1323/822	Participation Département	18 050,00
1328/512	Autres participations	1 520,00
1328/822	Autres participations	21 850,00
1328/020	Autres participations	8 500,00
2042/020	Subventions d'équipement	460,00
274/01	Autres immobilisations financières	410,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	203 620,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031/324	Frais d'étude	1 080,00
21568/512	Autre matériel de défense civile	1 810,00
2161/33	Oeuvres et objets d'art	1 500,00
2182/020	Matériel de transport	4 370,00
2183/212	Matériel de bureau et matériel informatique	3 310,00
2184/020	Mobiliers	4 670,00
2188/411	Autres immobilisations corporelles	23 000,00
2313/212	Construction : primaire Blosen	-2 730,00
2313/324	Construction : Collégiale	100 000,00
2313/411	Construction : Sautoir perche	-23 000,00
2313/414	Construction : Tennis	29 500,00
2313/020	Construction : Travaux cablage téléphonie	28 300,00
2315/020	Installation matériel et outillage : chauffage serres, parvis cimetièrre, rue des Vergers	41 450,00
2315/833	Installation matériel et outillage	-9 700,00
275/020	Dépôts et cautionnements versés	60,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203 620,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ✓ d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2008.
- ✓ d'autoriser le mandatement d'une subvention de 2 425,- € pour l'occupation par le " Thann/Steinbach Handball Club " d'une salle à la cité scolaire pour la période du 1er mars au 30 juin 2008, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement d'une subvention de 3 000,- € pour l'occupation par le " Thann/Steinbach Handball Club " d'une salle à la cité scolaire pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2008, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la subvention de 700,- € pour l'occupation par " les Archers de la Thur " d'une salle du collège Rémy Faesch pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2008. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le versement d'une somme de 5 466,72 € à l'association " Thann Olympic Natation " au titre de la participation, pour la saison sportive 2007/2008, de la ville aux charges de fonctionnement pour l'utilisation de la Piscine de Thann, conformément à la convention du 14 décembre 2007. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de 77,70 € à CH VOYAGES. Dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de BAFIA au CAMEROUN, la Ville de THANN et l'IRCOD, Monsieur ISSAH Ahmed, Maire de la Ville de BAFIA a effectué une visite, du 5 au 11 octobre 2008, afin de redéfinir les axes de la convention de partenariat.
- ✓ d'autoriser le versement de 5 000,00 € au C.C.A.S. représentant la participation de la Mutualité Française pour l'action " Equilibre alimentaire dans ma commune" .
- ✓ d'autoriser le mandatement de 10 000,- € à l'école municipale de musique de la ville de Thann, sous forme de subvention d'équilibre.

d- Budget supplémentaire 2008 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire 2008 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'adopter les recettes et dépenses formant budget supplémentaire 2008 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe. Celui-ci reprend la délibération du 4 avril 2008 qui proposait l'affectation du résultat, d'un montant de 559,36 €, en excédent de fonctionnement à l'article 002.

e- (a) Demande de garantie communale pour deux emprunts à contracter par l'office Public de l'Habitat de la ville pour les travaux d'amélioration des logements rues des Vergers, du Blosen et Pasteur.

Pour financer les travaux de réhabilitation de divers logements Rue des Vergers, avenues Pasteur et Blosen à Thann, l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts complémentaires de 279 500,- € chacun, pour lesquels la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, au profit de l'O.P.H. de la Ville de Thann :

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contracté par l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann d'un montant de 279 500,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- | | | |
|--------------------------------------|--|------------|
| ➤ Montant : | 279 500,00 Euros | |
| ➤ Objet du prêt : | Travaux de réhabilitation de 136 logements | situés Rue |
| des Vergers, de 96 logements | avenue du Blosen et 36 logements avenue | Pasteur à |
| Thann | | |
| ➤ Durée totale : | 25 ans | |
| ➤ Différé d'amortissement : | 0 ans | |
| ➤ échéances : | annuelles | |
| ➤ Taux d'intérêts actuariel annuel : | 4,60 % | |
| ➤ Taux annuel de progressivité : | 0 % | |

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H. de la ville de Thann préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. de la ville de Thann et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H. de la ville de Thann la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

###

e- (b) Demande de garantie communale pour deux emprunts à contracter par l'office Public de l'Habitat de la ville pour les travaux d'amélioration des logements rues des Vergers, du Blosen et Pasteur.

Pour financer les travaux de réhabilitation de divers logements Rue des Vergers, avenues Pasteur et Blosen à Thann, l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts complémentaires de 279 500,- € chacun, pour lesquels la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, au profit de l'O.P.H. de la Ville de Thann :

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contracté par l' Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann d'un montant de 279 500,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt PAMBO consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- Montant : 279 500,00 Euros
- Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de 136 logements situés Rue
des Vergers, de 96 logements avenue du Blosen et 36 logements avenue
Thann Pasteur à
- Durée totale : 20 ans
- Différé d'amortissement : 0 ans
- échéances : annuelles
- Taux d'intérêts actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, l'O.P.H. de la ville de Thann préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. de la ville de Thann et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'O.P.H. de la ville de Thann la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

POINT N° 4

Affaires techniques et d'urbanisme

a- Approbation de l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de l'axe rue de la Paix – rue Jean Flory.

Monsieur POINTURIER rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement de l'axe Rue de la Paix - Rue Flory, la Ville de Thann a confié la réalisation du projet à un maître d'oeuvre externe. Le bureau d'étude B2000 a été retenu par délibération du 24 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du marché et à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), l'Avant Projet Sommaire (APS) établi par le maître d'oeuvre doit être approuvé par le Conseil Municipal avant de poursuivre les études.

L'APS définit les travaux à réaliser, l'organisation du chantier en tranches, le calendrier prévisionnel de travaux. Il engage le maître d'oeuvre sur un prix de réalisation des travaux. Il fixe également la rémunération du maître d'oeuvre

L'avant projet peut être résumé comme suit :

- Aménagement de la Rue de la Paix, de la Rue Flory et des impasses
- Enfouissement des lignes télécom
- Sécurisation des cheminements « modes doux »
- Rénovation de l'éclairage public.

L'enveloppe définitive affectée aux travaux s'élève à 699 200 euros HT. La rémunération du maître d'oeuvre est fixée selon son offre et le cahier des charges à 3,4 % soit 28432,27 euros TTC. La validation du montant de l'enveloppe et de la rémunération du maître d'oeuvre est effectuée par voie d'avenant.

Les crédits sont inscrits au budget 2008, chapitre 2315.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'Avant Projet Sommaire d'aménagement de la rue de la Paix
- d'approuver l'enveloppe définitive affectée aux travaux
- de fixer la rémunération du maître d'oeuvre à 28432,27 euros TTC soit 3,4 %
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour l'exécution du programme.

b- Conclusion d'un avenant au marché de travaux d'extension du centre administratif.

Monsieur WERSINGER rappelle que la Ville a confié à l'entreprise MEYER ISOLATION de Illzach le lot de travaux numéro 2 relatif aux travaux de plâtrerie et faux plafonds pour l'aménagement du 2ème étage du centre administratif. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre des services techniques.

Suite aux travaux de démolition qui ont permis de mettre à nu les éléments de structure de ce bâtiment ancien et dont nous ne disposons pas de plans, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires :

Des poutrelles métalliques nécessaires à la reprise de charges du grenier doivent être protégées contre le risque d'incendie.

Le plafond doit être renforcé par endroit avant la pose du fond plafond. Ces travaux sont effectués par placage de plaques de plâtres coupe-feu.

Enfin, la cloison centrale présente une structure fragile. Il est nécessaire de la remplacer par une cloison en plaques de plâtre sur structure métallique.

Les travaux supplémentaires d'un montant de 4915,94 euros TTC sont à exécuter par l'entreprise Meyer isolation, titulaire du marché d'un montant de 22712,64 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 27628,58 euros TTC soit une augmentation de 21,6 %.

Ces travaux supplémentaires relèvent de sujétions imprévues et non programmables au moment de la conclusion du contrat.

Ces travaux seront imputés au compte 2315/802 du budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension du centre administratif d'un montant de 4915,94 euros TTC.
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché n°2008/802 – entreprise Meyer Isolation pour un montant de 4915,94 euros TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

c- Conclusion d'avenants en diminution aux marchés de travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Helstein.

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, l'école maternelle Helstein a fait l'objet d'un programme d'ensemble de travaux d'extension et de restructuration, en voie d'achèvement. Pour les lots cités ci-dessous, la masse des travaux est en diminution du fait d'une part, de la suppression de postes aux devis des marchés et d'autre part, de l'exécution de quantités inférieures à celles prévues.

L'école Helstein étant un bâtiment ancien à structure complexe, certains travaux ne pouvaient faire l'objet d'une estimation précise au niveau des quantitatifs. Certains autres peuvent être supprimés dans l'optique d'une bonne gestion des coûts.

1/ Lot n° 1 « gros-oeuvre »

La Ville a confié à la Sàrl CLB (Construction Lucchina Basso), sise à RN 83 Rue du Tiefenbach – 68920 WINTZENHEIM, les travaux de gros-oeuvre. S'agissant de travaux de démolition, certaines prestations ont pu être diminuées en quantités.

L'avenant n° 2 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 5 714,25 € T.T.C.
le montant du marché (+ avenant n°1) de	152 323,59 € T.T.C.
est ramené à	146 609,34 € T.T.C.

2/ Lot n° 2 « charpente bois »

La Ville a confié à la Sàrl FRITSCH (44 route de la Schlucht – 68140 SOULTZEREN) les travaux de charpente bois.

S'agissant de travaux de réhabilitation, certaines prestations prévues (chevron, ferme, renfort de solivage, bardage, balustre, trappe, main courante, trappe d'accès aux combles) ne pouvaient être rendues exécutoires qu'après les constatations post-démolition.

La démolition achevée et au vu d'un constat in situ, il s'est avéré que certains travaux n' étaient pas nécessaires dans leur intégralité et n'ont, de ce fait, pas été exécutés.

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 8 888,55 € T.T.C.
le montant du marché de	182 903,81 € T.T.C.
est ramené à	174 015,26 € T.T.C.

3/ Lot n° 4 « menuiserie extérieure aluminium »

La Ville a confié à la SAS NORBA (Z.I. Le Moulin – 67110 GUNDERSHOFFEN) les travaux de menuiserie extérieure en aluminium.

Les quantités (en ml) du poste « tablettes en aluminium » sont moindre par rapport au devis initial.

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 456,39 € T.T.C.
le montant du marché de	55 517,12 € T.T.C.
est ramené à	55 060,73 € T.T.C.

4/ Lot n° 6 « menuiserie intérieure »

La Ville a confié à la Sàrl MENUISERIE MESSNER (50 route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN) les travaux de menuiserie intérieure.

Certains travaux, prévus initialement dans le devis, n'ont pas été réalisés à la demande du maître d'ouvrage (pose de tableaux, travaux en façade). Par ailleurs, certaines prestations n'étaient plus nécessaires après reconstruction (trappe de visite, habillage, encadrement).

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 5 919,36 € T.T.C.
le montant du marché de	104 546,74 € T.T.C.
est ramené à	98 627,38 € T.T.C.

5/ Lot 7 « chauffage »

La Ville a confié à la Sàrl CLIMAT SERVICE (67 rue de Morat – 68000 COLMAR) les travaux de chauffage.

Des modifications doivent être apportées. Dans le devis, la chaudière devait comprendre un ballon d'eau chaude. Il s'est avéré qu'une chaudière à production d'eau chaude instantanée est plus adaptée.

Par ailleurs, le terminal de régularisation, qui devait être placé initialement à l'école, a été installé à la chaufferie. Quant à la tuyauterie, la réalisation est en polyéthylène et non en cuivre.

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 4 508,08 € T.T.C.
le montant du marché de	320 897,56 € T.T.C.
est ramené à	316 389,48 € T.T.C.

6/ Lot n° 11 «carrelage »

La Ville a confié à la SA CAMPEIS (7 rue Gay Lussac B.P. 41603 - 68016 COLMAR cedex) les travaux de carrelage.

A l'origine, les seuils de portes devaient être carrelés. Cette solution n'étant pas adaptée à la configuration des lieux (différence de niveaux), les travaux n'ont pas été exécutés.

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 319,33 € T.T.C.
le montant du marché de	6 447,40 € T.T.C.
est ramené à	6 128,07 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :
 - . avenant n° 2 au lot n° 1 « gros-oeuvre » pour un montant en diminution de 5 714,25 € T.T.C.
 - . avenant n° 1 au lot n° 2 « charpente bois » pour un montant en diminution de 8 888,55 € T.T.C.
 - . avenant n° 1 au lot n° 4 « menuiserie extérieure aluminium » pour un montant en diminution de 456,39 € T.T.C.
 - . avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiserie intérieure » pour un montant en diminution de 5 919,36 € T.T.C.
 - . avenant n° 1 au lot n° 7 « chauffage » pour un montant en diminution de 4 508,08 € T.T.C.
 - . avenant n° 1 au lot n° 11 « carrelage » pour un montant en diminution de 319,33 € T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

d- Conclusion d'un avenant en diminution au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la Ville a procédé à des travaux de construction d'une salle de tennis et d'extension du club house au Floridor. Les travaux de menuiserie extérieure aluminium (lot n° 6) ont été confiés à la SAS Gérard JACOB (3 rue du 7 Août - 68800 THANN).

Pour ce lot, la masse des travaux est en diminution du fait de la suppression d'un poste au devis du marché. Il était prévu, initialement, la mise en place d'une porte permettant l'accès direct aux vestiaires (sans passer par le club house). Cette solution n'a, en définitive, pas été retenue.

L'avenant n° 1 entraîne les incidences financières suivantes :

compte tenu de l'avenant de diminution de	- 1 445,96 € T.T.C.
le montant du marché de	63 118,90 € T.T.C.
est ramené à	61 672,94 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1, au lot n° 6 « menuiserie extérieure aluminium», pour un montant en diminution de 1 445,96 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

e- Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.

Par délibération du 07 novembre 2006 (art. 4 e), le conseil municipal avait confié au bureau d'architectes Serge GAUSSIN et associés (BP 1021 – 4, rue de l'Est – 68050 MULHOUSE cedex 1) la maîtrise d'oeuvre des travaux à la salle de tennis.

L'avenant a pour objet d'approuver le forfait définitif de rémunération en fonction de l'estimation prévisionnelle en phase APD (762 390,35 € T.T.C.) et ajuster les honoraires selon les différents avenants passés aux marchés de travaux.

Les honoraires complémentaires sont chiffrés à 29 817,32 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 101 397,92 € T.T.C. Le taux de rémunération estimé initialement à 13,30 % est inchangé.

Les crédits sont prévus en 2008 au chap. 2313, fonction 414.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1, au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 29 817,32 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

f- Avis sur la demande d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC St Jacques.

Monsieur POINTURIER annonce que l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC St Jacques est ouverte depuis le 8 courant et, ce, jusqu'au 22 décembre 2008 inclus.

Celle-ci vient en amont du dossier de réalisation qui vous sera proposé lors d'un prochain conseil.

Elle est le résultat de plusieurs années de travail, depuis que le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Thur) a été mis en oeuvre et applicable (Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2003) entre les services de l'Etat (DDAF), du Département (CG), l'Espace Rhenan SAEM (ex SESA) et la Ville.

Sa validation permettra la réalisation du projet d'aménagement de cette zone en sécurisant cette opération, ainsi que l'ensemble du quartier, des risques d'inondation.

Le dispositif prévu s'inscrit dans une démarche environnementale et de développement durable (l'aménagement des berges et l'utilisation du canal usinier, entre autres) qu'il convient de bien finaliser dans le programme d'aménagement, dans le dossier de réalisation et dans le cahier des charges à venir.

Au même titre que l'ensemble des habitants, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette enquête au titre de la loi sur l'eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'émettre un avis très favorable pour le programme de travaux compte tenu que les aménagements prévus renforceront la sécurité de tout le quartier des risques d'inondation, tout en préservant le système hydraulique actuel et en renforçant le cadre naturel du site.

POINT N° 5

Affaires domaniales

a- Cession d'une emprise privée sur domaine public après aménagement du carrefour des avenues de Gubbio et Tonneins.

Monsieur POINTURIER explique la continuité des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des différents carrefours des voiries des «Jardins du Blosen». Il commente, plus spécialement, celui de l'avenue de Tonneins avec l'avenue de Gubbio, à la hauteur de la Maison de Retraite « Les Trois Sapins » et du quartier de l'allée du Réseau Martial.

Afin de permettre à la SERM, notre aménageur, et à son maître d'oeuvre de réaliser ce carrefour, il convenait de récupérer, dans un premier temps, une partie du domaine public sur laquelle empiétait une haie privée. Celle-ci était, en effet, nécessaire à la réalisation d'un espace et d'une visibilité suffisants pour la sécurité des piétons et des automobilistes à l'entrée et la sortie des avenues de Tonneins et Gubbio.

Ceci étant réalisé, il est proposé, dans un deuxième temps, de vendre aux propriétaires occupants, à savoir, Monsieur René HOSATTE et Madame Odile GAERTNER, le délaissé du domaine public en le déclassant conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et de l'intégrer dans l'assiette de terrain cadastré section 45 parcelle n° 257. Cette parcelle, à créer, a une surface de 0,20 are et son prix de vente a été estimé suivant l'avis du Domaine et des dernières ventes similaires effectuées par la Ville, soit 7 000 € l'are.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de déclasser le délaissé de 0,20 are du domaine public, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- de vendre à Monsieur René HOSATTE et Madame Odile GAERTNER, sis à Thann 11, allée du Réseau Martial au prix de 7 000 € l'are la parcelle de 0,20 are à créer section 45, soit 1 400 €, auquel se rajoutent les frais y résultant,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer les documents et l'acte y afférents.

b- Intégration dans le domaine de la ville de parcelles dans la rue de la Forêt.

Monsieur POINTURIER rappelle que la rue de la Forêt a fait l'objet d'une enquête préalable à son classement dans le domaine public en novembre 1987.

Le conseil municipal du 8 mars 1988 a validé la rétrocession, en l'état, des documents soumis à l'enquête. Toutefois, les deux parcelles que le promoteur du lotissement, qui a réalisé la rue de la Forêt, aurait souhaité rajoutées après enquête n'ont pas été retenues pour être intégrées dans le domaine public.

Aujourd'hui, ces deux parcelles cadastrées section 48 n° 134 et 136 d'une surface respective de 0,31 are et 1,26 are forment deux délaissés qu'il convient de déclasser conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et d'intégrer dans le domaine public de la rue de la Forêt.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section 48 n° 114 d'une surface de 0,61 are supporte le transformateur EDF et, est toujours propriété de la Société Civile Immobilière et Mobilière BLANCK.

Ces parcelles supportant ces transformateurs sont, en général, cédées pour le domaine privé de la ville. Il est proposé d'en faire de même pour celui de la rue de la Forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de classer dans le domaine public de la ville les deux délaissés de parcelles cadastrées section 48 n° 134 et 136 d'une surface respective de 0,31 are et 1,26 are,
- d'intégrer dans le domaine privé de la ville la parcelle cadastrée section 48 n° 114 d'une surface de 0,61 are supportant le transformateur EDF desservant les habitations de la rue de la Forêt,
- de charger Monsieur le Maire de rédiger l'acte sous forme administrative, soit de signer l'acte à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou tout autre Adjoint, à signer l'acte administratif au nom de la Ville de Thann.

POINT N° 6

Affaires économiques.

a- Présentation d'un projet d'Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (OCM).

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté de Communes a initié en juillet 2008, une réflexion de fond sur l'avenir du commerce local. Monsieur HABIB présente au conseil municipal le projet issu du groupe de travail qui a été constitué pour cette mission et qui associe les chambres consulaires ainsi que l'Association des Commerçants et Artisans de Thann et Environs.

L'objectif retenu est de lancer au niveau du Pays de Thann, une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) éligible dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) qui vise à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Le groupe de travail a rencontré le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat pour s'informer des modalités pratiques d'un tel dispositif et planifier sa mise en oeuvre. L'opération serait réalisée au niveau de la Communauté de Communes, compétente pour le porter. Il s'agit d'un partenariat entre l'Etat et la collectivité concernée avec pour but d'aider les actions et travaux d'intérêt général décidés par les communes en vue de fortifier le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services. Cet objectif de redynamisation doit être inséré dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services.

Il est nécessaire pour qu'une telle opération soit un succès, que s'établisse un partenariat avec les collectivités territoriales concernées, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et les associations de professionnels concernés. Une convention de partenariat détermine le périmètre d'intervention et le programme d'actions et de travaux de l'opération envisagée.

L'opération comporte trois volets :

1) Les actions éligibles au titres des dépenses d'investissement :

- l'achat par la ou les collectivités de locaux d'activité faute de repreneurs
- la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services
- les équipements destinés à faciliter l'accès direct à ces espaces, ainsi que le stationnement de proximité
- les halles et marchés couverts, ainsi que les marchés de plein air
- les investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité

2) Les actions éligibles au titre des aides directes des entreprises :

- la rénovation des vitrines
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services

3) Les actions éligibles au titre des dépenses de fonctionnement :

- les études de conception pouvant intervenir en complément de l'étude de faisabilité
- le recrutement d'un animateur ou d'un assistant technique au commerce (participation annuelle de l'Etat limitée à 15 000 €)
- les opérations collectives de communication et de promotion dans lesquelles l'association de professionnels doit participer financièrement de manière significative
- les opérations collectives d'animation lorsqu'elles présentent un caractère innovant et structurant
- un volet « fonctionnement » qui comprend essentiellement des animations.

L'opération collective peut avoir un caractère annuel ou pluriannuel. Dans ce dernier cas, le programme présenté ne peut excéder trois tranches, qui doivent être réalisées successivement. En effet, le bilan final d'une tranche conditionne la mise en oeuvre de la suivante. Celles-ci ne peuvent être abordées que lorsque les actions programmées dans la précédente ont été effectivement réalisées. Aussi, est-il impératif d'être très réaliste lors de la définition des objectifs pour éviter d'être contraint de renoncer aux suivants.

Le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder 50 pour cent du montant des dépenses subventionnables de fonctionnement dans la limite de 800 000 € HT et de 20 pour cent pour les dépenses d'investissement matériel jusqu'à un plafond de 800 000 €. L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant trois tranches ne peut excéder 2 M €.

Avant de pouvoir être retenu au bénéfice d'une OCM, il faut déposer un dossier qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité préalable qui doit être confiée à un cabinet. Celle-ci vise à :

- établir un diagnostic du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire concerné, et à identifier des besoins et des attentes de la clientèle (enquêtes commerçants et enquêtes consommateurs)
- cerner le devenir du secteur du commerce et de l'artisanat
- déterminer l'opportunité de la mise en place d'une opération FISAC et le périmètre pertinent de l'opération
- définir des préconisations d'actions en terme d'aménagements urbains ou d'actions collectives d'animation et de communication commerciale et artisanale.

Monsieur HABIB précise que le cahier des charges de l'étude est d'ores et déjà en cours d'élaboration.

Il s'agit maintenant d'élargir le travail et de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés, les chambres consulaires, les commerçants, les élus. Il faut en effet que le résultat de l'étude soit le plus riche d'enseignements possible. Elle sera basée sur une méthodologie participative. Son coût est évalué entre 20 000 et 30 000 €. L'Etat participerait à hauteur de 50%, l'autre moitié étant à la charge de la CCPT, sauf dans l'éventualité de trouver un partenaire financier comme par exemple la Région.

Monsieur HABIB indique que le point est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil de Communauté de décembre 2008.

Il ajoute que si la CCPT confirme son accord pour l'étude pré-opérationnelle, il faudra affiner le cahier des charges en concertation avec les différents partenaires.

M. SCHNEBELEN regrette que l'opposition n'ait pas été associée à ce travail et le délai de mise en oeuvre de ce projet.

M. HABIB rappelle que la commission Economie s'est réunie, en présence d'un représentant de l'opposition, le 4 décembre dernier et le résultat des travaux du groupe de travail a été présenté lors de cette réunion, en sachant que nous n'avons pu y travailler que depuis le mois de juin.

M. le Maire signale que dans le Sundgau, l'OCM s'est mise en place à l'échelle du Pays.

La CCPT étant maître d'ouvrage de l'opération, on ne peut pas imaginer que la ville n'y participe pas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le principe d'une Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (OCM) et d'une étude de faisabilité préalable,
- de faciliter la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Thann

POINT N° 7

Affaires environnementales

a- Attribution d'une subvention à l'association « SOS chats libres ».

M. Guy STAEDELIN informe le conseil municipal que le budget 2008 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir entre les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Suite à la demande de l'association SOS Chats Libres et au vu du budget et des rapports d'activités 2004, 2005, 2006 et 2007 fournis par l'association, M. STAEDELIN propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € compte tenu de son action d'intérêt général.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/020 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association SOS Chats Libres,
- de décider du versement de ladite subvention de fonctionnement.

POINT N° 8

Affaires culturelles

a- Approbation de la subvention à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » et convention de gestion pour l'année 2009.

L'Association « Relais Culturel Régional de Thann » a une mission générale de création, d'animation, de diffusion et de formation dans le domaine culturel. Elle s'appuie sur des techniques d'expressions diversifiées, telles que théâtre, cinéma, spectacles, animations, arts plastiques, musique, expositions, conférences, congrès, etc... avec la participation des usagers des divers services et organismes compétents, des collectivités locales, départementales et régionales, de toutes organisations, associations et personnes physiques et morales à vocation culturelle.

Elle assure, dans le cadre défini ci-dessus, la gestion du Relais Culturel Régional de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général et de gestion, il est proposé de reconduire avec elle une nouvelle convention s'appuyant sur la convention pluriannuelle de 2007, et qui aura pour objectif de définir le cadre général de soutien apporté par la Ville pour l'année 2009.

La Ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de 293 000 € pour l'année 2009 conformément à ce qui avait été prévu dans la convention pluriannuelle de 2007.

Une réunion de bilan sera effectuée début 2009 pour faire le point sur la situation financière du Relais Culturel Régional au terme de l'exercice 2008 et pour procéder à l'évaluation des missions et des objectifs fixés par les conventions de gestion 2007 et 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel régional de Thann » pour l'année 2009
- d'habiliter le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés
- de verser une subvention de 293 000 € pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2009

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 – fonction 314 du budget primitif 2009.

b- Versement d'une subvention aux Petits Chanteurs de Thann pour leur voyage à Gubbio.

Mme STROZIK expose qu'en avril 2008 les Petits Chanteurs de Thann, à l'occasion de leur 60ème anniversaire et du 50ème anniversaire du jumelage entre les villes de Thann et de Gubbio, ont effectué un voyage à Gubbio au cours duquel ils ont pu donner des concerts dans notre ville jumelle.

Grâce au soutien de la Région Alsace qui a mis en place un dispositif d'aide aux jumelages entre communes européennes et dont la ville sera bénéficiaire, il vous est proposé de verser une subvention de 3 100 € à l'Association des Petits Chanteurs de Thann.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de verser une subvention d'un montant de **3 100 €** à l'Association des Petits Chanteurs de Thann pour leur déplacement à Gubbio dans le cadre du jumelage

Cette dépense sera imputée au compte 6574 – 33 du budget en cours

POINT N° 9

Affaires Jeunesse et Scolaires

a- Convention entre la ville de Thann et la CAF du Haut-Rhin pour l'accueil de loisirs (CLSH).

Le CLSH accueille des enfants de 6 à 15 ans domiciliés à Thann et dans les communes de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

120 enfants, environ, sont accueillis journalièrement, de 7h30 à 17h30. La durée du CLSH est de quatre semaines, durant le mois d' août. Il fonctionne à la carte, en fonction du souhait des familles. L'enfant participe à diverses activités et prend son repas sur place.

Le centre de loisirs doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La prestation de service versée par la CAF est attribuée à chaque enfant accueilli, sous réserve que l'un ou l'autre parent relève du régime général des prestations familiales.

Le montant de la prestation de service est fixé à 30% du prix de revient d'une journée, par enfant, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En contre partie, la structure qui organise le CLSH doit pour prétendre à la participation CAF :

- Implanter la structure en adéquation avec les besoins locaux,
- Pratiquer un « coût social » du service mis à disposition des familles,
- Viser la mixité sociale en favorisant l'ouverture et l'accès à tous.

La structure doit également produire un projet éducatif et pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.

Madame HIRSPIELER rappelle qu'après avoir été géré par l'Association Thannoise pour la Famille et l'Enfance, la Ville de Thann a repris l'organisation du CLSH depuis 1995 par l'intermédiaire du CCAS. La convention permettant le versement de la Prestation de Service était alors établie entre le Centre Communal d' Action Sociale de la Ville de Thann et la CAF.

En date du 19 juin 2008 et conformément à la circulaire CNAF n° 2007-121 du 31 juillet 2007, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin a informé la Ville de Thann que la convention de Prestation de Service qui liait le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thann et la CAF, pour l'organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement, arrivait à terme, au 31 décembre 2008.

Madame HIRSPIELER propose au conseil municipal d'établir une nouvelle convention liant directement la Ville de Thann qui est l'organisateur de cette activité et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, à compter du 1er janvier 2009 pour permettre le versement de la Prestation de Service à la Ville de Thann en renonçant à passer par l'intermédiaire du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à passer une convention de Prestation de Service entre la Ville de Thann et la CAF, pour l'accueil de loisirs (CLSH),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la dite convention de Prestation de Service entre la Ville de Thann et la CAF.

b- Convention de mise à disposition des locaux abritant le multi accueil à conclure entre la ville de Thann et la CCPT.

Madame Hirspieler rappelle que la Communauté des Communes du Pays de Thann a acquis la compétence «construction, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans» au 1er juillet 2008, par arrêté préfectoral n°2008-164-42 du 12 juin 2008.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Thann est titulaire à compter du 1er janvier 2008, d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

La Ville de Thann est propriétaire du bâtiment situé 13-15 rue Robert Schuman à Thann abritant le centre socio culturel dont le multi-accueil est l'une des composantes.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 ».

La Communauté de Communes du Pays de Thann et la Ville de Thann ont établi une convention ayant pour objectifs de constater le transfert des biens constituant le multi accueil , de fixer le mode de répartition des charges et divers modes de coopération et d'autre part, de permettre le règlement de diverses contributions financières.

Un comité de suivi composé des représentants de la Ville de Thann et la Communauté des Communes du Pays de Thann sera mis en place. Des représentants de l'association de gestion du centre soio culturel seront associés en tant que gestionnaire du site.

Ce comité aura pour objet le suivi et la gestion technique du bâtiment, l'élaboration, la programmation et le suivi des travaux communs aux différentes parties du bâtiment ainsi que le suivi des dispositions de la convention.

Mme HIRSPIELER tient à préciser qu'il faudra rester vigilant, afin que l'association du centre socio-culturel qui gère le multi accueil ne soit ni lésée, ni pénalisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux abritant le multi accueil , conformément au modèle ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention.

c- Conclusion d'un avenant au contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin pour l'extension du périscolaire à la rentrée 2008.

Par délibération du 29 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé la conclusion du contrat Enfance-Jeunesse entre la ville et la CAF du Haut-Rhin, pour une durée de quatre ans, soit de 2007 à 2010.

En raison d'une demande supplémentaire, le centre socio-culturel a souhaité accroître sa capacité d'accueil au périscolaire pour la rentrée de septembre 2008.

D'autre part, les besoins en terme de services rendus aux familles vont en augmentant et les demandes d'inscription en accueil périscolaire connaissent une forte progression.

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'un avenant au contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Haut Rhin pour y inscrire des actions nouvelles.

La capacité d'accueil périscolaire du centre socio-culturel est passée de 52 à 66 places à midi et le soir, et à 28 le matin.

Depuis la rentrée de septembre 2008, une partie de l'activité périscolaire du centre socio-culturel a été décentralisée :

- le périscolaire à midi pour 24 enfants de l'école maternelle Helstein fonctionne dans les locaux de cette école : la restauration se déroulant au cercle St Thiébaud,
- le périscolaire le soir pour 14 enfants de l'école élémentaire du Bungert fonctionne dans les locaux de cette école, (la capacité maximum pouvant être de 28)
- un accueil le matin est également organisé à l'école primaire du Steinby pour 28 enfants fréquentant cette école.

M. ALTMAYER précise que cet avenant concerne surtout l'extension du péri scolaire : ne pourrait-on pas y intégrer l'accueil le matin organisé par la ville dans les deux écoles du Blosen et la restauration scolaire des écoles primaires.

Mme HIRSPIELER répond que pour l'instant il n'y a pas de contrat avec la CAF concernant cet accueil et la restauration. Il serait effectivement bon d'harmoniser ces différentes actions : à étudier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de confirmer son accord pour l'extension du périscolaire au centre socio-culturel, selon le dispositif décrit ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin.

d- Attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française.

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 28 jeunes élus. L'équipe d'animation a souhaité proposer une formation d'Initiation aux Premiers Secours, dispensée par la Croix Rouge Française, à l'ensemble des enfants.

Cette formation a eu lieu le 26 avril 2008 et a concerné 18 jeunes élus.

Il s'agissait de les sensibiliser au secourisme et de leur faire pratiquer quelques gestes simples, mais essentiels.

Cette action pourra être réitérée, les jeunes et les parents ayant été très satisfaits de cette démarche.

La collaboration avec La Croix Rouge Française est importante. C'est un partenaire très actif et toujours disponible, tant au niveau de ses activités sociales qu'à travers la présence de ses équipes de secouristes, aux différentes manifestations organisées par la ville, à titre gracieux.

Madame HOMRANI propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € pour soutenir la Croix-Rouge pour son action de sensibilisation et de formation en direction des jeunes.

Elle souhaiterait remercier le service Jeunesse pour le travail accompli.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 600€ à la Croix Rouge Française
- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 422 du budget en cours.

e- Motion de soutien aux RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).

Les RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté) ont été créés en 1990, succédant aux GAPP nés en 1970. Ils ont pour mission de fournir une aide spécialisée à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles, au sein même de ces classes ou en dehors.

Le réseau se compose d'un psychologue scolaire, ainsi que de maîtres « E » chargés des difficultés d'apprentissage et de maîtres « G » chargés des difficultés d'adaptation à l'école.

A Thann l'équipe du RASED est constituée d'une psychologue scolaire, d'un maître « G » et de deux maîtres « E ».

Elle intervient dans les écoles de Thann et des communes environnantes, jusqu'aux deux Bourbach et aux deux Burnhaupt.

La ville de Thann met des locaux à la disposition du RASED, dont elle assure l'équipement et l'entretien, et participe financièrement à son fonctionnement.

Quand un enseignant repère un enfant en difficulté que ce soit pour des problèmes d'ordre scolaire, de comportement ou de blocage, il l'adresse au RASED. La prise en charge des élèves concernés se fait durant le temps scolaire, avec l'accord des parents.

L'objectif principal des RASED est de favoriser le développement harmonieux de chaque enfant et de lui trouver une place au sein de l'école qui lui permette un apprentissage à sa mesure.

Les RASED constituent une structure indispensable en direction des enfants en difficulté : ils représentent un formidable outil à la disposition des enseignants et des parents. Leur finalité est de refaire de l'enfant un élève, de restaurer le désir d'apprendre, l'estime de soi, de réajuster les conduites émotionnelles et corporelles, d'aider à identifier et à résoudre les blocages et les difficultés d'apprentissage.

L'existence des RASED est remise en cause par le projet de loi de finances pour 2009 qui prévoit qu'à la rentrée prochaine 3000 des 11000 emplois d'enseignants spécialisés « E » et « G » seront « sédentarisés » devant des élèves. Il est à craindre que cette logique soit encore renforcée dans les années à venir. Elle va accroître les inégalités entre les élèves et va défavoriser ceux qui sont le plus en difficulté.

Le gouvernement estime, en s'étant abstenu de toute évaluation préalable des résultats apportés par les RASED, qu'ils font du saupoudrage et que les maîtres qui font beaucoup d'itinérance entre les écoles seraient plus efficaces s'ils étaient affectés à temps plein à des classes où il y a un public spécifique, ayant particulièrement besoin d'être pris en charge. Les autres élèves en difficulté seraient alors aidés par le nouveau système de soutien scolaire personnalisé.

Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire. Les témoignages des parents se multiplient pour signifier combien le passage par les RASED a été bénéfique à leurs enfants et combien il leur a permis de rebondir dans leur parcours d'apprentissage.

La mise en place des deux heures d'aide personnalisée ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté, en les aidant à prendre du recul et leur donnant la possibilité de sortir de situations de blocage avec leur enseignant de référence.

De plus la formation dont bénéficient les maîtres membres du RASED, qui sera amenée à disparaître, est spécifique et permet de prendre en charge les problèmes des élèves. Les enseignants non spécialisés n'ont pas en main tous les outils nécessaires, notamment psychologiques, pour décrypter toutes les difficultés des enfants.

M. le Maire précise que la mairie met à la disposition du RASED de Thann des locaux rénovés dans l'annexe de l'école primaire du Blosen et leur attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

M. GOEPFERT signale qu'il s'abstiendra lors du vote de cette motion. Selon lui, les nouvelles dispositions qui vont être mises en place ne seront pas moins efficaces que celles actuellement en vigueur. Les enseignants vont aider les enfants en difficulté dans le cadre de l'aide personnalisée et de stages de remise à niveau pour les élèves des CM1 et CM2.

Mme HIRSPIELER explique que l'aide personnalisée mise en place depuis la rentrée de septembre, au sein des écoles, à raison de deux heures par semaine concerne la remise à niveau pour les enfants qui éprouvent quelques petites difficultés et celle mise en place pendant les vacances permet aux élèves un peu faibles de bien démarrer l'année. Ces dispositions sont efficaces pour les enfants qui n'ont pas saisi des notions ponctuelles.

Par contre le RASED résulte d'une formation spécifique, spécialisée pour les enseignants en direction des enfants qui éprouvent de grosses difficultés, qui sont en souffrance et qui ont des carences. Seuls des enseignants spécialement formés peuvent détecter et travailler avec l'enfant afin de lui apprendre à nouveau à s'intégrer et à aimer l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention,

- s'oppose à la suppression pure et simple de 3000 professionnels des RASED,
- demande le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques, notamment pour le RASED de Thann,

- demande l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des RASED,
- mandate M. le Maire ou son représentant d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale et auprès de Mme le Recteur pour lui faire connaître sa position dans cette affaire.

POINT N° 10

Affaires sociales

a- Bilan CCAS 2007.

Document remis en séance et annexé au compte rendu officiel.

POINT N° 11

Affaires générales

a- Convention préalable de fonctionnement pour l'année 2009 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

Le vote anticipé du budget communal n'a pas encore permis de fixer les objectifs globaux de partenariat avec le centre socio culturel, pour l'année 2009.

Pour permettre néanmoins au Centre de fonctionner dans des conditions satisfaisantes pour l'année 2009, Madame VICQUERY suggère de verser une subvention de 100 000 € à titre d'avance et de signer une convention préalable de fonctionnement qui lui permettra de faire face à ses obligations, jusqu'à la séance publique où sera voté la convention globale et annuelle de gestion.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute avance de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention suivante rappelant les objectifs d'action du centre et les obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention préalable de fonctionnement 2009 de 100 000€ à l'association de gestion du centre socio-culturel,
- d'approuver la convention préalable de fonctionnement 2009, à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

b- Mise en concurrence des contrats d'assurances : appel d'offres ouvert.

Par délibération du 24 juillet 2008 (Point n°1c), le conseil municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance divisé en quatre lots, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009 et un coût estimatif global de 280 000 € H.T.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP, JOUE, Argus de l'Assurance, mis en ligne sur le site de dématérialisation www.marches-securises.fr, le site internet de la Ville et celui de l'Association de Maires du Haut-Rhin, en date du 1er août 2008, cinq candidats ont déposé leurs offres avant la date limite du 23 septembre 2008 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre 2008 pour l'ouverture des secondes enveloppes.

Il a été procédé à l'analyse des offres en fonction des critères suivants : valeur technique de l'offre (45%), tarifs appliqués (35%), assistance technique (20%).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2008. Elle a retenu les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères énoncés précédemment à savoir :

Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Titulaire : SMACL 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant annuel global de **20 341,39 € TTC (18 773,69 € HT)** comprenant :

- l'option n°1 : Franchise 1000 € pour un montant de 19 704,87 € TTC (18 185,69 € HT)
- l'option n°3 : Reconstruction à l'identique pour un montant de 0 €
- l'option n°4 : Instruments de musique pour un montant de 636,52 € TTC (588 € HT)

Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes

Titulaire : SMACL 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant annuel global de **10 229,65 € TTC (9 385 € HT)** comprenant :

- la formule de base pour un montant de 7 869,04 € TTC (7 219,30 € HT)
- l'option n° 1 : Protection juridique pour un montant de 2 360,61 € TTC (2 165,70 € HT)

Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes

Titulaire : SMACL 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant annuel global de **10 480,85 € TTC (8 753 € HT)** comprenant :

- formule de base (franchise 150/300€) pour un montant de 8 991,81 € TTC (7 510 € HT)
- l'option n°2 : auto collaborateurs pour un montant de 427,04 € TTC (343 € HT)
 - l'option n°3 : marchandises transportées pour un montant de 1 062,00 € TTC (900 € HT)

Lot n°4 Assurance juridique du personnel et des élus

Titulaire : SMACL 141 avenue Salvador Allendé - 79031 NIORT Cedex 9

Pour un montant annuel de **693,20 € TTC (635,98 € HT)**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi par le pouvoir adjudicateur, **le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés d'assurance référencés plus haut et tout acte y afférent.

Les crédits affectés au financement de cette opération seront inscrits à l'article 616 du budget primitif 2009.

POINT N° 12

Rapports d'activités des établissements intercommunaux.

a- Rapport annuel sur le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour l'année 2007.

M. HABIB rappelle les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Il commente au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes du Pays de Thann dont le bilan de l'année 2007 montre une gestion rigoureuse et une situation financière saine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du rapport sur le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour l'année 2007.

b- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2007.

M. HABIB rappelle les dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales :
"Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée, ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. »

Le **service de l'eau** relève de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Cette dernière a confié à la SOGEST la gestion et l'entretien des installations d'eau. Dans ce cadre, elle assure la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des Communes Bitschwiller, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.

L'ensemble du service représente 7 022 clients et 17 834 habitants.

Un volume de 1 460 335 m³ vendu aux 9 communes, soit une diminution de 6,4 %, est distribué à travers 119 873 mètres linéaires de canalisations. La réserve d'eau dans les dix sept réservoirs s'élève à 8 565 m³. Le rendement du réseau est de 79 %.

Le volume d'eau consommé par Thann est en baisse ; il passe de 923 967 m³ à 841 934 m³, soit -8,9 %. Dans le cadre du programme de contrôle sanitaire, treize analyses ont été effectuées desquelles il ressort que l'eau est conforme à la réglementation mais qu'elle est toutefois agressive, ce qui est susceptible de provoquer une corrosion des conduites entraînant une augmentation de certaines substances (cuivre, nickel...). Il est recommandé de consommer cette eau après écoulement de quelques minutes.

Le paramètre aluminium a été dépassé ponctuellement mais sans risque pour la santé.
Le prix du m³ d'eau TTC a évolué de 14 % de 2006 à 2007.

Le plan « Vigipirate » est encore maintenu et oblige le renforcement de la surveillance des installations et sites de production, de la désinfection de l'eau par un dosage plus important en chlore, multiplié par trois et du suivi analytique.

Le **service de l'assainissement** relève également de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Elle a confié à la SOGEST la gestion et l'entretien des installations. Dans ce cadre elle assure la collecte, le traitement des eaux usées et l'exploitation de la station de traitement de Vieux-Thann. Le contrat arrive à échéance le 31 mars 2009. Dans un futur proche, la station d'épuration de Vieux-Thann sera transformée en Bassin d'Orage, lorsque les eaux usées de la CCPT seront raccordées à la station d'épuration intercommunale située à Cernay.

La longueur totale du réseau d'assainissement est de 133,879 km. La collecte des eaux usées à Thann représente 386 037 m³ sur un total des 9 communes de 845 373 m³. On note une diminution du volume traité de -0,3 % pour Thann.

Le prix de la collecte et du traitement ont évolué de 6,85 %.

M. HABIB propose aux conseillers de prendre connaissance des principales données financières et techniques pour Thann ainsi que des résultats globaux du service en 2007 dans les documents joints en annexe à ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2007.

c- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers pour 2007.

M. Guy STAEDLIN rappelle au Conseil municipal que selon les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté de Communes du Pays de Thann, compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis 1993, a établi un rapport pour l'année 2007 sur le prix et la qualité du service.

Le service dessert 21 077 habitants, soit 8 670 foyers, sur 13 communes de façon bi-hebdomadaire pour les grandes communes et hebdomadaire pour les plus petites.

La baisse du tonnage collecté poursuit sa voie en 2007 ce qui représente 264,15 Kg/hab/an contre 269,06 kg/hab./an en 2006. Pour mémoire, l'objectif est d'atteindre les 220 kg/hab./an en 2010. Certaines poubelles contiennent encore du verre ou des flaconnages plastique et ne respectent pas la normalisation des conteneurs ou même des sacs. Lorsqu'elles sont détectées à temps, elles sont refusées avec apposition d'une étiquette explicative.

Une réflexion a été menée en 2008 sur la collecte des biodéchets qui représentent 70 kg/hab/an. Cette collecte permettrait d'atteindre les objectifs des 220 kg/hab/an.

Les déchets ménagers collectés sont traités par le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) à Aspach-le-Haut, dans l'usine de compostage (à partir des ordures ménagères brutes) et dans un centre de transfert. Les déchets non traités sur les sites du SM4 sont transférés au Centre d'enfouissement technique de Retzwiller (propriété du groupe SITA).

Le coût du traitement des déchets ménagers se décompose ainsi : la collecte des déchets s'élève à 448 978,79 €, leur traitement par le SM4 coûte 825 355,48 € et le coût de la collecte sélective revient à 695 541 €.

M. STAEDLIN informe le conseil que la CCPT va transférer ses compétences dans le domaine de la collecte des déchets ménagers au SIVU Thann-Cernay.

Les Thannois payaient la taxe des OM en même temps que la taxe d'habitation. Dans le cadre des nouvelles dispositions, ils seront assujettis à la redevance qui tiendra compte du volume des déchets. Depuis sa mise en place à Cernay, les usagers ont vu diminuer leur facture de 25 %.

Le Conseil Général propose aux collectivités d'aller plus loin, vers la collecte de l'ensemble des bio-déchets. Le compostage sera à encourager pour réduire les ordures ménagères par la mise à disposition de poubelles et de sacs spécifiques aux particuliers.

Le tri des déchets sera effectué au centre de traitement par lecteur optique. L'ensemble de ces mesures permettrait d'éviter l'incinérateur.

M. le Maire abonde dans ce sens et signale que dès le milieu de l'année prochaine aura lieu la collecte des bio-déchets, puis la mise en place de la redevance pour la collecte au volume.

M. STAEDLIN précise que dans le cadre du tri, les sacs non triés ne seront pas enlevés.

Selon M. le Maire, le prestataire privé sera moins enclin à collecter ce qui n'est pas prévu.

M. GOEPFERT signale l'effort important pour le tri qui est fait par les habitants qui habitent dans les immeubles collectifs.

Pour répondre à M. MALBOS, M. STAEDLIN confirme le passage d'un agent de la CCPT auprès des habitants de Thann pour expliquer les nouveaux fonctionnements des collectes à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte de ce rapport qui a été remis à chaque conseiller municipal et dont l'exemplaire complet contenant les annexes est déposé sur le bureau de l'assemblée.

POINT N° 13

Communications

- Arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° d'ordre

Date

Objet

200/2008

31 octobre 2008

Concession du parking du centre du 6 au 8 novembre 2008 pour un spectacle de marionnettes.

- Lettres de remerciement

- Du 13 septembre 2008 des Restaurants du coeur pour le rafraîchissement de la peinture des locaux.
- Du 30 septembre 2008 de la classe de CM1 de Mme KLEE de l'école élémentaire du Blosen pour les huit nouveaux ordinateurs.
- Du 20 octobre 2008 de l'Université Populaire pour la subvention de fonctionnement.
- Du 30 octobre 2008 de l'Alsatia Thann pour la subvention pour les animations été 2008.
- Du 4 novembre 2008 du Syndicat des Apiculteurs pour la subvention pour les animations été 2008.
- De l'Association AIDES pour la subvention de fonctionnement.
- De la Chorale de l'Amitié de Thann pour les deux subventions.
- De l'école Alsacienne des Chiens Guides d'Aveugles pour la subvention.

Mme LEVEQUE rappelle l'exposition sur Bafia, ainsi que l'opération « un Thannois, un livre ».

Les choses changent là-bas et il faut continuer à les soutenir, même si les contraintes sont nombreuses en Afrique.

La séance est levée à minuit.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008
S O M M A I R E

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2008.

2- Point sur la situation de l'hôpital Saint Jacques de Thann.

3- Affaires financières

- a- Budget primitif 2009 et diverses décisions d'ordre financier.
- b- Budget primitif 2009 – service extérieur des pompes funèbres.
- c- Décision budgétaire modificative n° 2 – budget 2008.
- d- Budget supplémentaire 2008 – service extérieur des pompes funèbres.
- e- Demande de garantie communale pour deux emprunts à contracter par l'Office Public de l'Habitat de la Ville pour les travaux d'amélioration des logements rues des Vergers, du Blosen et Pasteur.

4 – Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation de l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de l'axe rue de la Paix – rue Jean Flory.
- b- Conclusion d'un avenant au marché de travaux d'extension du centre administratif
- c- Conclusion d'avenants en diminution aux marchés de travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Helstein.
- d- Conclusion d'un avenant en diminution au marché de travaux pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.
- e- Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de tennis et l'extension du club house au Floridor.
- f- Avis sur la demande d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC St Jacques.

5- Affaires domaniales

- a- Cession d'une emprise privée sur domaine public après aménagement du carrefour des avenues de Gubbio et Tonneins.
- b- Intégration dans le domaine de la ville de parcelles dans la rue de la Forêt.

6- Affaires économiques

- a- Présentation d'un projet d'Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (OCM).

7- Affaires environnementales

- a- Attribution d'une subvention à l'association « SOS chats libres ».

8- Affaires culturelles

- a- Approbation de la subvention à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » et convention de gestion pour l'année 2009.
- b- Versement d'une subvention aux Petits Chanteurs de Thann pour leur voyage à Gubbio.

9- Affaires Jeunesse et Scolaires

- a- Convention entre la ville de Thann et la CAF du Haut-Rhin pour l'accueil de loisirs (CLSH).
- b- Convention de mise à disposition des locaux abritant le multi accueil à conclure entre la ville de Thann et la CCPT.
- c- Conclusion d'un avenant au contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin pour l'extension du périscolaire à la rentrée 2008.
- d- Attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française.
- e- Motion de soutien aux RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).

10- Affaires sociales

- a- Bilan CCAS 2007.

11- Affaires générales

- a- Convention préalable de fonctionnement pour l'année 2009 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.
- b- Mise en concurrence des contrats d'assurances : appel d'offres ouvert.

12 – Rapports d'activités des établissements intercommunaux.

- a- Rapport annuel sur le fonctionnement de la CCPT pour l'année 2007.
- b- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2007.
- c- Rapport annuel sur le prix et la qualité de collecte des déchets ménagers pour 2007.

13- Communications

- arrêtés municipaux et lettres de remerciements.